

« Concernant l'exécution de travaux relativement à la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 45 000 000 \$ »

---

( adopté le 8 avril 2024 )

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy désire autoriser la réalisation de travaux pour la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs,

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux et des frais incidents est estimé à 45 000 000 \$,

CONSIDÉRANT que le 22 juin 2023, Mme Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, confirmait une subvention maximale de 26 000 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT qu'au moins 50 % de la dépense prévue audit règlement fait l'objet d'une subvention versée par le gouvernement du Québec et que, de ce fait, le conseil pourrait se prévaloir du 4e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin que ce règlement ne soit soumis qu'à l'approbation du ministre,

CONSIDÉRANT que malgré cette disposition législative, le conseil souhaite que ce règlement soit préalablement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter avant d'être soumis à l'approbation du ministre,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 25 mars 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé, par le présent règlement, à construire un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs.

Article 3

Les travaux à exécuter, incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes ont été évalués à 45 000 000 \$ par M. Pascal Vertefeuille, ing., gestionnaire de projets - division gestion des actifs immobiliers du Service du génie de la Ville de Sorel-Tracy, en date du 23 février 2024, le tout tel qu'il appert de l'estimation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Plus particulièrement, les travaux à exécuter, excluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes ont été évalués à 42 267 536 \$ par Mme Maryse Ballard, architecte, pour le consortium Lemay + Riopel, en date du 20 décembre 2023, le tout tel qu'il appert de l'estimation et analyse des coûts, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Article 4

Pour les fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 45 000 000 \$. Pour se procurer cette somme, et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de 45 000 000 \$, remboursable en vingt-cinq (25) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 4 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment, le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette une subvention de 26 000 000 \$ qui sera versée ultérieurement et provenant de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, le tout tel qu'il appert d'une lettre du 22 juin 2023 de Mme Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Article 8

Le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement s'applique à compter de sa publication.

---

Patrick Péloquin, maire

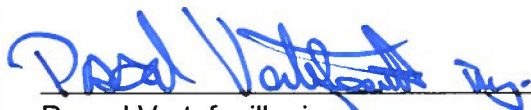
---

M<sup>e</sup> Marie-Pier Fontaine, greffière par intérim

RÈGLEMENT N° 2575

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX		COÛT \$
1	Construction d'un complexe aquatique	37 547 000 \$
2	Aménagement d'emplacement	3 933 000 \$
3	Indexation	788 000 \$
	<b>Total des travaux</b>	<b>42 268 000 \$</b>
4	Honoraires professionnels	134 000 \$
5	Imprévus	2 598 000 \$
	<b>Total avant taxes</b>	<b>45 000 000 \$</b>
	T.P.S. (5 %) :	2 250 000 \$
	T.V.Q. (9.9755 %) :	4 488 750 \$
	<b>TOTAL AVANT RISTOURNES:</b>	<b>51 738 750 \$</b>
	Ristourne de la T.P.S. (100 %) :	(2 250 000) \$
	Ristourne de la T.V.Q. (100 %) :	(4 488 750) \$
	<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>45 000 000 \$</b>

  
Pascal Vertefeuille, ing.

Gestionnaire de projet – Division gestion des actifs immobiliers  
Service du génie de la Ville de Sorel-Tracy

Sorel-Tracy, le 23 février 2024

**RÈGLEMENT N° 2575**

**ANNEXE B**

# RÈGLEMENT N° 2575

## ANNEXE C



Gouvernement du Québec

La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air  
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 22 juin 2023

Monsieur Patrick Péloquin  
Maire  
Ville de Sorel-Tracy  
71, rue Charlotte, C. P. 368  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dernier budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, une mesure a été prévue dans le but d'accorder un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air déjà annoncés.

Ce nouveau soutien financier vise à diminuer l'effet des dépassements de coûts dus au contexte actuel du marché de la construction et à favoriser la réalisation des projets déjà retenus dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives. Ainsi, il doit servir à la concrétisation du projet initialement approuvé par le Ministère et ne peut être utilisé pour la bonification de celui-ci.

Je suis heureuse de vous annoncer que j'accorde à la Ville de Sorel-Tracy une aide financière supplémentaire de 6 000 000 \$, pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau complexe sportif, et ce, dans le cadre de ce programme. Ainsi, l'aide financière maximale accordée pour ce projet s'élève désormais à 26 000 000 \$. Veuillez noter que le montant exact qui vous sera accordé sera établi à la suite du traitement de la reddition de comptes.

Le montant de l'aide financière supplémentaire a été déterminé en fonction des dernières informations obtenues cet hiver sur les coûts de votre projet. Une partie du dépassement de coûts est considérée sous votre responsabilité (20 %). L'aide financière supplémentaire établie représente un pourcentage des dépassements de coûts restants, une fois cette première partie considérée.

Pour plus d'information, vous pouvez joindre l'analyste responsable de votre dossier ou écrire à l'adresse générale [fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca](mailto:fonds-fdsap@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST